

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-568**

**Objet : Tourisme – Sollicitation de subvention du département de l’Ardèche pour le renouvellement de la signalétique**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant qu’ARCHE agglomération est compétente en terme de gestion du réseau de randonnée et de vélo ;

Considérant le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>					
<b>Charges</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Achat de la signalétique 07 : lames, fixation lames, bagues de nom	20193 €	24231.6€	Subvention du département 07 à hauteur de 50%		12000 €
<b>Total charges</b>	20193 €	24 231,60 €	<b>Total recettes</b>		12000 €
<b>Auto-financement d’ARCHE Agglo TTC</b>			12231.6 €		

## DECIDE

Article 1 – De solliciter une subvention auprès du département de l’Ardèche de 12000 euros soit 50% de la dépense éligible estimée à 24000€.

Coût prévisionnel : 24231.6 €

Participation CD 07: 12000 €

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat, publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 04/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo